



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société EDPR Energies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2022, complétée le 2 mai 2023 par la société EDPR Energies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée), dont le siège social est situé 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 25 juillet 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la direction des systèmes d'observations de météo France du 14 mars 2022 ;

Vu le rapport du 22 juin 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 30 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite et Monsieur Gilles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée par la société EDPR Energies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée), dont le siège social est situé 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

Caractéristiques de l'installation : 4 mâts, hauteur du mât le plus haut 114 mètres, hauteur de la nacelle au dessus du sol 112 mètres, puissance unitaire maximale 4,2 MW, puissance totale maximale 16,8 MW et un poste de livraison,

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 29 janvier à 9 heures au jeudi 29 février 2024 à 17 heures, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs **du lundi 29 janvier à 9 heures au jeudi 29 février 2024 à 17 heures en mairie de DOIGNIES**, place de la mairie 59400 DOIGNIES, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de cette mairie : le lundi de 9 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, le mercredi de 9 à 12 heures et le vendredi de 9 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Quentin PARES, chef de projets éoliens, société EDPR France Holding- tél : 06 79 10 85 54, adresse mail : quentin.pares@edp.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de DOIGNIES (communes d'installation) ainsi que ANNEUX, BOURSIES, FLESQUIERES, MOEUVRES, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH (département du Nord), BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURLON, BUISSY, BUS, FREMICOURT, GRAINCOURT-LES-AVRINCOURT, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, TRESCAULT, VAULX-VRAUCOURT, VELU, YTRES (département du Pas-de-Calais) et EQUANCOURT (département de la Somme) (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, « La Voix du Nord », « Terres et Territoires », « Le Courrier Picard » et « Picardie La Gazette » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public **en mairie de DOIGNIES**, siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier les :

- **lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique) ;**
- **jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 23 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique).**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) seront assurées par la mairie de DOIGNIES.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur le registre d'enquête publique papier, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de DOIGNIES aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : exceptionnellement, de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de DOIGNIES, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de DOIGNIES, place de la mairie 59400 DOIGNIES, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique parc éolien de Doignies) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies>
- par courriel via l'adresse suivante : projet-eolien-doignies@mail.registre-numerique.fr. (préciser en objet enquête publique parc éolien de Doignies).

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera donc accessibles sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur le registre papier en mairie et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies>

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

Le report des observations et propositions adressées par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou déposées par le public sur le registre mis à la disposition du public dans la mairie de DOIGNIES, est réalisé dans les meilleurs délais, par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **jeudi 29 février 2024 à 17h00**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations sous forme de mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI, le dossier de l'enquête comprenant l'exemplaire du dossier d'enquête coté et paraphé, le registre d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes de DOIGNIES, ANNEUX, BOURSIES, FLESQUIERES, MOEUVRES, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH (département du Nord), BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURLON, BUISSY, BUS, FREMICOURT, GRAINCOURT-LES-AVRINCOURT, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, TRESCAULT, VAULX-VRAUCOURT, VELU, YTRES (département du Pas-de-Calais) et EQUANCOURT (département de la Somme) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de DOIGNIES, ANNEUX, BOURSIES, FLESQUIERES, MOEUVRES, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH (département du Nord), BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BOURLON, BUISSY, BUS, FREMICOURT, GRAINCOURT-LES-AVRINCOURT, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, TRESCAULT, VAULX-VRAUCOURT, VELU, YTRES (département du Pas-de-Calais) et EQUANCOURT (département de la Somme) ;
- préfets du Pas-de-Calais et de la Somme et sous-préfète de l'arrondissement de Péronne ;
- présidents de la communauté d'agglomération de Cambrai, de la communauté de communes Osartis Marquion, de la communauté de communes du Sud-Artois ; de la communauté de communes de la Haute Somme ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **02 JAN. 2024**

Pour le préfet et par
délégation,
la directrice adjointe,


Céline DOUAY

•SUS 4A 10